

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-171-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

18 Lotissement Figarède

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** le demande de l'entreprise ENSIO SUD, 7 chemin des silos, 31100 Toulouse, représentée par Mme Julie ESTEVES, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Lotissement Figarède (côté du n° 18) pour permettre des travaux de branchement, de raccordement Enedis, de branchements électriques, de raccordements, de travaux de terrassement, de remblaiement et de réfection de voirie.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement, de raccordement Enedis, de branchements électriques, de raccordements, de travaux de terrassement, de remblaiement et de réfection de voirie par l'entreprise ENSIO SUD, la circulation des véhicules sera alternée manuellement et basculée sur la chaussée opposée et le stationnement sera interdit côté du n° 18 lotissement Figarède :

**du Lundi 8 janvier au vendredi 19 janvier 2023**

### ARTICLE 2

La fourniture et la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.